



N° d'ordre : 20220707-01DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
Séance du 7 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		X		Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles		X		Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc		X	
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 01/07/2022

Affichage de la convocation : 01/07/2022

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur GIVORD est désigné Secrétaire de séance.

<b>OBJET</b>	<b>Demande de subventions à la Banque des territoires et au Département de l'Ain dans le cadre des études visant à réaliser les diagnostics préalables à la reconversion de la friche industrielle de la SCIAM à Pont-de-Veyle</b>
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

Vu les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°20210222-04DCC du Conseil communautaire du 22 février 2021 portant Convention d'adhésion « Petites villes de demain » de PONT-DE-VEYLE et VONNAS,

**Considérant** que la Communauté de communes a arrêté son PCAET par délibération du 26 octobre 2020 ;

**Considérant** que l'action n° 10 du PCAET « Mettre en œuvre une OPAH » indique que la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou un dispositif du même type tel que Petites Villes de Demain ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220707-20220707-01DBC-DE  
Date de l'acte de transmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

**Considérant** qu'afin de mettre en œuvre cette action du PCAET, la Communauté de communes et les communes de PONT-DE-VEYLE et VONNAS ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » le 3 novembre 2020, et qu'elles ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'AIN le 11 décembre 2020 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes accompagne les communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » de son territoire et qu'elle a pour cela missionné plusieurs bureaux d'étude spécialisés pour réaliser les diagnostics préalables à la reconversion de la friche industrielle de la SCIAM à PONT-DE-VEYLE ;

**Considérant** que dans le prolongement des actions menées dans le cadre du projet de territoire et du PCAET et de la future OPAH, il s'agit d'identifier les travaux nécessaires à la dépollution et la démolition de ce site industriel, pour l'élaboration d'un projet immobilier d'environ 60 logements dont une partie pourrait être de l'habitat inclusif en lien avec l'EHPAD voisin ;

**Considérant** que dans le cadre des études visant à réaliser les diagnostics préalables à la reconversion de la friche industrielle de la SCIAM à PONT-DE-VEYLE, des financements peuvent être recherchés auprès notamment de la Banque des territoires et du Département de l'Ain ;

**Considérant** le plan de financement suivant, pour un montant d'étude de 14 389.67 €HT :

Co-financeurs	Banque des territoires + Département de l'Ain	CC Veyle (autofinancement)
Taux	50%	50%
Base subventionnable	14 389.67 €	14 389.67 €
Subventions	7 195 €	7 195 €

**Le bureau communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Banque des territoires et du Département de l'Ain telle que présentée ci-dessus, pour le montant susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 21-07-22

Transmis en Préfecture le : 21-07-22

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220707-20220707-01DBC-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022